



→ Nagegie

Surveillance des communes

Surveillance des communes
Rue des Gazomètres 7
Case postale 36
1211 Genève 8

N/réf.: MMD/yet
V/réf.: 113/03

Ville de Genève Secrétariat général	
Reçu le:	17 AVR. 2003
Séance CA du:	—
Décision:	— dossier
A traiter par:	scn
Copies:	17 AVR. 2003 M

Monsieur le Maire
Messieurs les Conseillers administratifs
de la Ville de Genève
Case postale 3983
1211 GENEVE 3

Genève, le 11 avril 2003

Concerne : Délibération du 2 février 2003 - PR-238-iii

Monsieur le Maire,
Messieurs les Conseillers administratifs,

Nous vous informons que la délibération relative à

un crédit de 172 000 F destiné à l'équipement en mobilier et en jeux ainsi qu'en matériel informatique pour les deux espaces de vie infantine (crèche et crèche d'accueil)

que nous avons soumise pour préavis au service concerné, n'a suscité aucune remarque ou réserve.

Le délai référendaire étant échu, nous classons cette délibération devenue exécutoire, en application de l'article 66, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes.

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur le fait que votre délibération N° 238-iii, ne mentionne pas à quel espace de vie infantine cet équipement en mobilier et matériel informatique est destiné.

Nous vous saurions gré de bien vouloir à l'avenir, être le plus précis possible dans la rédaction de vos délibérations, afin que prises séparément, celles-ci permettent une rapide compréhension de l'objet concerné.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, Messieurs les Conseillers administratifs, l'assurance de nos salutations distinguées.

Myriam Matthey-Doret
Directrice